MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU ROI,

Contenant adhésion en faveur du Tiers État.

Par M. DE MONTAIGNE, Marquis de Poncins.



1789.

LETTRE AUX TROIS ORDRES.

Messieurs,

Je m'empresse de vous adresser un mémoire que j'ai eu l'honneur de présenter au Roi, portant adhésion en faveur du tiers état & des offres à sa Majesté. Cet ouvrage, quoique fini depuis quelque temps, n'ayant pu être imprimé que dans ce moment, pourroit paroître superflu, en ce que le parlement, les princes, les pairs & le président du clergé ont offert ou voté, & le Roi lui-même a accordé une partie des pétitions de cet écrit.

Mais si on considere que pour fournir son contingent aux charges de l'état, sans distinction ni exception quelconque, la disposition du surplus du clergé & de la noblesse n'est encore que présumée & pressentie (1), *puisque même les pairs sem-*

(1) Par M. l'archevêque de Narbonne, dans son discours au Roi, à la clôture de l'assemblée des notables.

blent inviter tacitement les autres nobles à s'aſſembler pour adreſſer au Roi les mêmes offres qu'eux (1) ; *ſi on conſidere que le parti de l'oppoſition eſt prépondérant contre l'égalité de repréſentation du tiers avec les deux autres : enfin, les ſemences de diſcorde, de déſunion & de diſſention répandues dans tout le royaume ; que tous ces dangers ſont d'autant plus à craindre que M. Necker lui-même dans ſon rapport au Roi, s'efforce de les combattre, & à guérir l'eſprit de la nation de ces funeſtes preſtiges* (2). *Sous ces points de vue, la démarche que je fais, quoique tardive, n'en paroîtra peut-être que plus urgente.*

Dans cette diſcuſſion péremptoire, par laquelle cet adminiſtrateur profond a amené, en faveur du tiers, un jugement comparable à celui de Salomon (3), *il finit par cette concluſion auſſi touchante qu'effrayante.*

---

(1) Adreſſe des pairs au Roi, où ils lui offrent tous les ſacrifices à l'égal de toute la nation.

(2) Rapport de M. Necker au Roi, 27 décembre 1788.

(3) Ordonnance du Roi à la ſuite du rapport de M. Necker, 27 décembre 1788.

Si ces contrariétés, devenues incurables, rendoient inexécutables les plans de la reſtauration univerſelle ; ſi elles écartoient les états généraux à une perſpective auſſi déſaſtreuſe, M. Necker détourne la vue.... il ne peut s'y arrêter ni y croire.

On ne peut qu'en tirer la conſéquence, ſi on ſe concilie, que tout eſt gagné ; mais que ſi on ſe déſunit tout eſt perdu. Dans cette extrémité, j'ai oſé préſumer pouvoir devenir le nœud de l'union de tous, & j'ai cru que pour réaliſer ce rêve patriotique il ne s'agiſſoit que de donner l'invit & l'exemple, en m'offrant (ſi je puis m'exprimer ainſi) en holocauſte pour mon Roi & ma patrie : c'eſt une jouiſſance bien pure pour moi d'être en cela le premier noble qui ait ſuivi l'exemple des pairs, d'autant plus que j'ai enchéri ſur eux ; mais je n'y aurai ſûrement d'autre mérite que d'être le précurſeur du ſurplus du clergé & de la nobleſſe. Oui, le cénacle de l'aſſemblée des états généraux ſera l'arche d'alliance entre les trois ordres, & cette arche incorruptible, imperturbable, comme celle de Noé, ſurnagera de

même aux tempêtes & au déluge de l'état.

M. Necker est l'atlas de la France ; il a doublé ses forces à lui seul, dans la syncope où elle se trouve : en relevant la confiance de la nation, il a allumé mon zele ; car, cet acte auquel il me porte, j'avoue que je n'en eus pas même conçu l'idée sous tout autre ministre.

Je suis avec respect,

Messieurs,

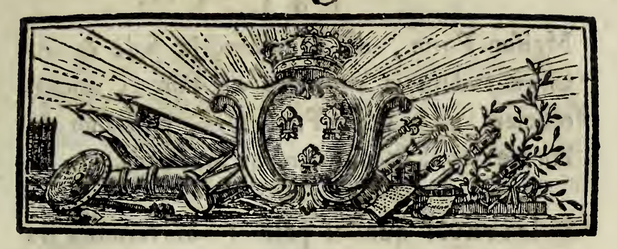
Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

Signé DE MONTAIGNE DE PONCINS.

A Feurs, en Forez, ce 20 janvier 1789.

L'immensité de correspondances que ce mémoire m'occasione, me met dans la nécessité de prier qu'on affranchisse les lettres, si on m'honore de réponses.

921



MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU ROI,

Contenant adhésion en faveur du Tiers État.

JEAN-HECTOR DE MONTAIGNE, chevalier, marquis de Poncins, ſeigneur de ladite paroiſſe de Poncins, de l'Olme, des Perichons, de la ville de St. Didier-ſur-Rochefort, de Rochefort, de St. Laurent-en-Solore, de partie des paroiſſes de St. Thurin, St. Martin-la-Sauveté, la Vala, St. Juſt-en-Bas, St. Jean-la-Veſtre; ſeigneur de Sury-le-Bois, de St. Cyr-les-Vignes, Valeilles, de partie des paroiſſes de St. Laurent-la-Conche, Feurs, Marclop, & Salt-en-Donzy; ſeigneur de la

Maiſon-Forte, de Marclop, la Sale & du Cognet dans la province de Forez, ancien officier aux gardes Françoiſes, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis.

INSTRUIT que les pétitions univerſelles du tiers état, & l'adhéſion d'une grande & notable partie de la nation, ont été contrariées par une oppoſition puiſſante auprès de votre Majeſté, je crois de mon devoir, & ſur mon honneur & conſcience, en ma qualité de plus conſidérable propriétaire de votre province de Forez, & par le triple ſerment de foi & fidélité que j'ai prêté à votre Majeſté, 1°. comme officier de ſes troupes; 2°. comme ſeigneur de fiefs mouvants de ſa couronne; 3°. comme chevalier de ſon ordre de St. Louis, de dépoſer aux pieds de votre trône ma profeſſion de foi, déclaration & mes offres, & de les motiver à votre Majeſté.

Conſidérant que ſur la meilleure forme & maniere de compoſer & convoquer les états généraux, votre Majeſté a ordonné que la lumiere ſe faſſe, & la lumiere s'eſt faite; que de cette lumiere générale, qui a été le produit de toutes les lumieres particulieres, il en a réſulté un cri, non moins général, du tiers

état, & avec lui de la plus saine partie de la nation ; qui a décidé que tous les ordres & individus, sans exception & distinction, devoient payer leur contingent aux contributions de l'état ; suivant leurs forces & facultés : mais qu'il n'y a qu'un moyen pour assurer insurmontablement une balance si juste, qui est que le clergé & la noblesse ne puissent délibérer aux états généraux, qu'en nombre égal de membres avec le tiers état, & que les suffrages soient levés par tête & tous les ordres ensemble.

Que la raison, la religion, le droit naturel & l'humanité réclament également en faveur du tiers état.

Quant à la raison, s'il a existé une loi qui ait assujetti le tiers état à payer soixante-dix fois plus d'impôt que le clergé & la noblesse, comme à Roanne (1), ou seulement dix-huit fois plus comme à Nantes. Cette loi n'a pu être que l'ouvrage du plus fort contre le plus foible ; que dès lors ce contrat est nul de plein droit, n'ayant pas été consenti par le tiers état.

(1) Délibération de la municipalité de la ville de St. Germain-Laval en Forez.

Quant à la religion, il eſt clair qu'étant tous freres en Dieu, nous devons tous nous entr'aider, & par conſéquent partager également le fardeau des impoſitions, & le tiers état avoir aux aſſemblées nationales égalité de voix avec les deux autres ordres.

Quant au droit naturel, les hommes ne ſont-ils pas tous nés égaux ? les rangs n'étant que des conventions humaines & des loix de ſubordination & de police. Nous trouvons cette égalité phyſique dans la nature entiere ; en effet, les infirmités n'attaquent-elles pas le grand comme l'homme de la lie du peuple ? & la cendre d'un berger qu'a-t-elle de différent de celle d'un roi ? Et comme un de nos poëtes l'a dit d'après Horace :

La mort a des rigueurs à nulle autres pareilles.

. . . .

Le pauvre en ſa cabane, où le chaume le couvre,
Eſt ſujet à ſes loix ;
Et la garde qui veille aux barrieres du Louvre
N'en défend pas nos rois.

Pourquoi donc refuſer de partager les charges & le droit de repréſentation avec le tiers état, puiſqu'un peu plutôt ou un peu plus tard tout ce qu'il y a de grand en eſt iſſu ? Dans

tout corps bien organisé, tous les membres sont nécessaires & se prêtent un appui mutuel. Ainsi, dans les trois ordres, la noblesse & le clergé ne peuvent pas plus se passer du tiers état que celui-ci du clergé & de la noblesse. Dans la hiérarchie politique, les peuples sont de grands troupeaux de moutons qui ont besoin des nobles pour les gouverner, pour les commander, des pasteurs pour les instruire, pour les diriger; mais si ces derniers leur communiquent la vie spirituelle, n'est-ce pas au peuple que les deux premiers ordres doivent le pain? Mais hélas! ce pain qu'ils ne vous prodiguent qu'à la sueur de son front, souvent il n'en peut pas manger; ce vin qu'il ne peut vous fournir qu'en s'épuisant de travail, souvent il n'en peut pas boire. Sans cesse courbé vers la terre, il ne travaille que pour vous; c'est lui qui vous vêtit, qui vous loge, qui s'enterre tout vivant dans les entrailles de la terre pour vous arracher les métaux nécessaires à votre luxe, à votre cupidité; c'est ce peuple enfin qui varie ses travaux à l'infini pour suffire à vos goûts & à vos caprices, en vous procurant tous les délices & les commodités de la vie; & cependant ce peuple, qui est votre esclave, ne peut pas même se pro-

curer les premiers besoins de la vie, & d'où vient cela ? de l'inégalité de la répartition de l'impôt, & cette inégalité, des privileges des deux premiers ordres & de ce que le tiers n'est pas représenté ; c'est du tiers enfin que sort le médecin qui vous guérit, l'avocat & le magistrat qui défendent votre bien, votre honneur & votre vie, le soldat qui la défend encore plus, ainsi que vos propriétés ; sans cet ordre, négligé jusqu'à présent, les deux autres ne pourroient donc ni vivre, ni se mouvoir, ni exister.

L'humanité ne réclame pas moins en faveur du tiers état : en effet, si suivant les principes de M. Necker, la plaie énorme de nos finances prend sa source dans l'inégalité qui regne depuis si long-temps dans la répartition des tributs ; & si, comme l'ajoute cet administrateur vertueux, sublime & profond, (dans ce traité de nos finances, qui sera à jamais le code des souverains & le catéchisme des administrateurs.) Si les privileges de la noblesse & du clergé s'opposent à ce qu'on puisse établir l'égalité de cette répartition, l'impôt pesera toujours sur le peuple, tant qu'on n'établira pas que tous & un chacun doivent payer suivant leurs forces, sans distinction d'ordre & de

privilege : car, il eſt évident que dans l'avenir la claſſe taillable ſeroit coulée à fond, par la turbe des quatre mille charges annobliſſantes (1), à cauſe de la progreſſion preſque incalculable des générations d'annoblis, qui peuvent pulluler de ces quatre mille ſouches annobliſſantes, n'y en eût-il même que trois mille en activité : d'où il réſulte que le peuple eſt à la veille de ſuccomber ſous le poids des charges. N'eſt-il pas étonnant que, tandis que la France eſt de tous les pays de l'Europe le plus riche, ſon peuple ſoit le plus pauvre ? Cette différence ſe fait ſentir, ſur-tout quand on paſſe de France en pays étranger ; on y voit que les pays proteſtants, en Allemagne, ont une police, par laquelle il n'y a point de pauvres, les beſoins & les malheurs étant continuellement prévenus ou réparés. Il eſt des pays, en France, où le peuple paie plus d'impôt que ſon héritage ne produit de revenu ; & s'il ne l'a pas abandonné, c'eſt parce que l'amour de la patrie leur a donné l'induſtrie d'aller gagner hors de leur pays, même dans

(1) M. Necker, dans ſon traité des finances de la France, a établi qu'il y a quatre mille charges annobliſſantes en France.

l'étranger, de quoi racheter leurs dieux pénates : d'un autre côté, pluſieurs payent l'impôt ſur des fonds qu'ils n'ont jamais poſſédés ; enfin un plus grand nombre ont échappés aux rôles des vingtiemes, au point qu'ils n'en payent point du tout. Quoi de plus monſtrueux que de voir ainſi le pays le plus riche ne pouvoir nourrir ſes habitants ! rien ne prouve mieux le vice de notre adminiſtration. Il réſulte de cette inconduite que la moitié de la France ne produit pas la moitié de ce qu'elle pourroit produire, parce que les cultivateurs, accablés d'impôts, ſe trouvent dans l'impuiſſance de fournir à la terre les miſes de culture & de bétail néceſſaires pour l'amener au degré de production dont elle eſt capable. Si, au contraire, ſuivant le vœu général, tous les ordres & les individus payoient également & en proportion de leurs poſſeſſions, les cultivateurs allégés, étant mis en état de fournir convenablement, aux frais de culture, l'accroiſſement dans les produits compenſeroit peut-être l'augmentation d'impôt des privilégiés : mais quand même les deux premiers ordres y perdroient, il faut ſavoir faire des ſacrifices pour ſauver ſa patrie. O nobleſſe généreuſe ! accoutumée à ſacrifier corps & biens dans les armées, ce

facrifice ne fera ni moins héroïque ni moins falutaire : car, lorfque la maffe de l'impôt, dans la diftribution univerfelle, fera également répartie, on verra reparoître l'aifance générale avec celle de l'état. Tout réclame donc l'égalité de la répartition, fuivant les poffeffions d'un chacun, fans diftinction d'état & de privilege.

Le Dauphiné a donné le fignal & a dicté le code de cette heureufe révolution, reconnu univerfellement pour un chef-d'œuvre de légiflation. Le roi l'a approuvé, Monfieur & fon bureau l'ont adopté ; la Guienne a décidé de calquer fes états fur le même plan ; tous les adeptes, tous les oracles de la nation ont prononcé en fa faveur : enfin, la plus grande partie des municipalités & des corporations du tiers état de toutes les provinces, villes & diftricts l'ont voté par des arrêtés, des délibérations ou des requêtes au roi. Mais il refte encore à défirer le concours du furplus du clergé & de la nobleffe, il n'y a que la minorité qui a accédé comme on voit par la lettre en tête de ce mémoire, & il n'y a que ce concours qui puiffe affurer le fuccès des états généraux, & par conféquent le falut de l'état, en achevant de déterminer le vœu unanime de la nation. Ces deux premiers ordres pourroient-ils tarder

plus long-temps à le manifester ? Le tiers état a multiplié de toutes parts ses pétitions au pied du trône ; multiplions les nôtres en sa faveur ; volons au devant de lui, ce sont nos frères : formons avec eux une alliance salutaire ; que par elle, les trois ordres ne faisant plus qu'un même cœur, un même esprit, il en résulte une coalition qui soit pour l'état la piscine de la régénération & de l'ablution universelle.

Mais où m'emporte un zele indiscret ? Est-ce à un profane comme moi à exhorter les interpretes de la divinité ? Il sortira, n'en doutons point, de ce corps céleste, quelque apôtre du bien public, qui promulguera envers le clergé le même acte que nous allons fulminer à l'égard de la noblesse. *Exoriare aliquis.*

Mais ce n'est point du haut clergé que nous sommes en peine dans ce moment ; il a ses assemblées réglées, où il lui est fort aisé de manifester ses vœux & ses délibérations : c'est au bas clergé, c'est sur-tout à l'ordre des curés que notre sollicitude adresse la motion que nous venons de faire. Ce corps si nombreux, si précieux à la société, si essentiel à l'état, n'a jamais été appellé à aucune assemblée, à aucun synode, encore moins aux assemblées du

du clergé. On peut donc dire que le haut clergé a violé le droit de repréſentation du bas clergé, en le faiſant repréſenter par des dignitaires, par des abbés commandataires prétendants à l'épiſcopat, & qui avoient par conſéquent des intérêts oppoſés à ceux des curés; c'eſt à peu près la même violation qu'on a exercée contre le tiers état, en le faiſant repréſenter par des annoblis; c'eſt ce que les curés du diocèſe de Rheims ont très-bien apperçu. Mais ils n'ont paré qu'imparfaitement à cette injuſtice, en demandant à votre Majeſté d'accorder aux curés de votre royaume des députés aux états généreux; ils auroient dû ajouter que le haut clergé, en les privant de tout repréſentant dans les aſſemblées, eſt parvenu à rejeter ſur eux preſque tout le fardeau de l'impôt eccléſiaſtique. O princes de l'egliſe! vous qui êtes dans la hiérarchie eccléſiaſtique comme les frélons dans la ruche des abeilles, voudriez-vous donc ravir à vos ſubſtituts évangéliques le petit morceau de pain que vous leur avez laiſſé, & qu'ils ſont encore obligés de partager avec leur troupeau? Le ſeul remede à cette exaction, eſt que le bas clergé & les curés joignent leurs pétitions à votre Majeſté avec celles déjà très-multipliées du tiers état,

& à celles de la nobleſſe venues ou à venir, pour demander que le tiers état ait aux états généraux le même nombre de voix que le clergé & la nobleſſe ; mais ſur-tout que tous les individus payent leur contingent aux contributions de l'état, en proportion de leurs forces & facultés. Si cette requête eſt exaucée aux états généraux, il eſt évident que le bas clergé & les curés ſe trouveront allégés de toute l'augmentation d'impôt qui échoira au haut clergé. Cette phalange ſacrée, déjà très-nombreuſe, ſe liant à la très-grande pluralité du tiers état & des nobles qui embraſſeront ſa défenſe, ne peut que l'emporter ſur le parti de l'oppoſition.

Je finirai ces obſervations par une diſtinction importante. Les écrivains du jour ſe ſont bornés à dire que le clergé & la nobleſſe ont opprimé le tiers état, puiſque ce dernier paie preſque tout & les autres preſque rien. Mais j'ajouterai que la haute nobleſſe a opprimé la baſſe & pauvre nobleſſe ; que de même le haut clergé a opprimé le bas, & le haut tiers état le bas tiers, puiſqu'il eſt de fait que le bas état paie preſque tout l'impôt, & le haut preſque rien. Or, le haut n'eſt parvenu à opprimer ainſi le bas, que parce qu'il l'a privé de repréſentants dans les aſſemblées nationales.

Mais cessons de nous plaindre, tout va changer de face ; par ordre du meilleur, du plus juste des rois, ils sont enfin arrivés ces grands jours de la France, les états généraux ! par eux va s'opérer la régénération universelle des loix, de l'éducation, des finances, du commerce, & peut-être des mœurs : que de nouvelles sources de prospérités vont s'ouvrir à la fois avec toutes les cornes d'abondance ! Non, les états ne se sépareront pas qu'ils n'aient extirpé tous les abus, principes de nos maux, & sur-tout sans avoir comblé l'abyme du déficit & en avoir fermé la porte pour jamais.

Si les taxes annuelles n'y suffisoient pas, rien de mieux qu'un don gratuit ouvert par forme de souscription, où les noms & la quotité des dons fussent rendus publics ; ce moyen a toujours réussi, & plus les besoins ont été grands, plus les ressources qu'il a produit ont été fécondes. On voit encore à l'hôtel de ville de Paris, qu'une souscription pareille releva la marine sous Charles VI ; on y remarque, parmi les noms des souscripteurs, jusqu'à des domestiques. Ce fut ainsi que notre marine fut relevée tout d'un coup sous Louis XV, par les dons que les princi-

pales villes & leurs corps firent d'un vaiſſeau au roi. Sous le même regne, ne vit-on pas tout ce qu'il y avoit d'aiſé faire le ſacrifice de ſon argenterie à la monnoie, pour ſubvenir aux beſoins de l'état? il y eut à cette occaſion une foule de dons, par des patriotes d'une fortune & d'un état médiocre. Récemment on a vu des dons gratuits pareils par toutes les claſſes des citoyens, même par les plus abjects, pour relever les hôpitaux; enfin, ces dons gratuits viennent de ſe reproduire en faveur des campagnes grêlées dans les environs de Paris....... Les cœurs ſont donc encore ouverts....... les bourſes ne ſont pas encore fermées. Ah! puiſque la nation, pour des objets utiles, mais bien moins importants & preſſants, a fait de ſi grands ſacrifices diſperſée; que ne fera-t-elle pas aſſemblée! que ne fera-t-elle pas pour ſon roi, quand elle le verra dans cette ſorte de concile national, ſe faire l'apôtre de la nation! que ne fera-t-elle pas pour un roi hoſpitalier, qui retraçant à nos yeux ce qu'il y a de plus héroïque dans les vertus de St. Louis, s'eſt déguiſé plus d'une fois pour aller viſiter les pauvres & les malades juſque dans les réduits les plus obſcurs; pour un roi qui a tout ſacrifié pour ſes ſujets, ſa

maiſon ; ſes gardes , & juſqu'à ſes domeſtiques ; qui , eſclave de ſes devoirs , économe de ſon temps , avare du bien de ſes ſujets , a répandu plus d'une fois les larmes les plus ſinceres ſur le malheur de ſon peuple ! pour un Roi enfin qui, portant tous ſes ſujets dans ſon cœur , ſeroit capable de donner ſa vie , comme Codrus , pour les ſauver. A des traits ſi touchants, mais malheureuſement trop peu connus, quel eſt le François qui puiſſe retenir ſes larmes? ce ſont ces larmes ſalutaires qui effaceront les maux de l'état. Oui , ces larmes ſe changeront en pluie d'or , & cette pluie comblera le déficit pour jamais.

Dans ces épanchements de cœur , dans ces communications intimes de ce pere tendre avec ſon innombrable famille , peut-être que l'homme , faiſant oublier le monarque , & ſecouant pour quelques inſtants la froide étiquette , ne pourra s'empêcher de donner des marques ſenſibles de cette affection pour ſon peuple qui eſt ſa paſſion dominante. Qui ſait ſi ce pere commun n'admettra pas à ſa table les députés des états à tour de rôle , ſans diſtinction d'ordre , puiſqu'ils ſont tous également ſes ſujets & ſes enfants ? Alors les députés des états , enivrés de joie & d'une

tendresse respectueuse d'avoir vu leur maître face à face, regarderont ce repas comme le banquet céleste, & ne connoîtront plus de bornes à leur amour pour le roi & la patrie, ni à leurs dons. Ce fut un repas pareil qui valut à l'empereur Charles-Quint une somme immense. Ce prince ayant fait demander au négociant richissime, qui lui avoit fait ce prêt, quelle récompense il désiroit, celui ci répondit qu'il n'en demandoit d'autre que la permission de lui donner à diner. A la fin du repas il fit mettre sur la table le billet de l'empereur & un réchaut à côté, & après l'avoir prié de reconnoître si ce billet étoit bien le sien, il le brûla en sa présence. L'empereur surpris, voulut l'en empêcher à cause de la grandeur du sacrifice: mais le négociant répondit qu'il étoit assez payé par l'honneur qu'il avoit eu de lui donner à dîner. On sait que Jacques Cœur releva Charles VII par son crédit & ses richesses, & que trois armateurs de St. Malo prêterent 20,000,000 à Louis XIV dans ses malheurs. Il feroit donc, à tous égards, aussi impolitique qu'injuste de bannir les corporations de commerce des états généraux: car, ayant en leurs mains de si grand moyens, qui peut prévoir à quoi se portera leur offrande envers

le roi & la nation ? Outre un ſi grand intérêt, la nation & les deux premiers ordres voudroient-ils ſe priver du foyer de lumieres qui réfléchira de ces corps & du tiers état en général (puiſque cet ordre n'a pas produit moins de grands hommes que les deux autres), dans ce moment où il ne s'agit de rien moins que de la deſtinée de l'empire François ?

Garder le ſilence dans une pareille extrémité, tandis que votre Majeſté a interrogé la nation toute entiere, ce ſeroit me rendre coupable de lâcheté ; c'eſt pourquoi,

« Je ſouſſigné, en ma qualité de plus conſidérable propriétaire de la province de » Forez, pour ſatisfaire au triple ſerment de » foi que j'ai prêté à votre Majeſté, 1°. comme » officier de ſes troupes ; 2°. comme ſeigneur » de fiefs mouvants de ſa couronne ; 3°. comme » chevalier de ſon ordre de St. Louis, de lui » garder tous les anciens & nouveaux chapitres » de fidélité, lui demande avec le plus profond reſpect la permiſſion d'approcher du » trône, pour y dépoſer, à la face de la » nation, ma préſente profeſſion de foi, déclaration & ſoumiſſion, par laquelle je » déclare que j'adhere à la conſtitution adoptée » par le Dauphiné pour être celle de votre

» royaume ; consentant en conséquence que
» les ordres & les provinces déliberent ensem-
» ble, soit aux états généraux, particuliers,
» ou autres assemblées nationales ; que les
» suffrages y soient comptés par tête ; que le
» tiers état ait un nombre de voix égal à celles
» du clergé & de la noblesse réunis ; que tous
» & un chacun soient tenus de fournir leur
» contingent aux charges & contributions de
» l'état, suivant leurs forces, c'est-à-dire pro-
» portionnellement à leurs facultés, sans dis-
» tinction d'ordre & de privilege ; en exécution
» de quoi j'offre le sacrifice de mes privileges
» personnels, & de payer mon contingent en
» la forme ci-dessus ; & dans le cas où la con-
» tribution générale & annuelle, déterminée
» par les états généraux, ne suffiroit pas pour
» combler le déficit, j'offre & me soumets à
» un don gratuit une fois payé, proportion-
» nellement à mes forces, tel que les états
» généraux voudront le fixer ; joignant mes
» très-humbles & très-respectueuses supplica-
» tions à celles que votre province de Forez,
» ma patrie, a présenté ou présentera à votre
» Majesté, à l'effet d'obtenir des états parti-
» culiers, pour son pays, comté & ressort ;
» & pour soutenir ma présente profession de

» foi, déclaration & offres, je dévoue ma
» vie & mes biens à votre Majesté, protestant que j'aurai toujours deux mille hommes de troupes fraîches à ses ordres & à son service, que j'ai la possibilité de lever dans mes terres; déclarant en outre que je rendrai la présente publique par la voie de l'impression, que je l'enverrai aux états particuliers des provinces, aux syndics de la noblesse & du clergé, & au tiers état ou municipalité de toutes les villes de ma province & des principales de la France, auxquelles en tant que de besoin je demande acte des présentes. »

Quoique je ne sois qu'un infiniment petit, eu égard à la pluralité des nobles de ma province, & qu'un atome vis-à-vis de tous les nobles de votre royaume, néanmoins, puisqu'il plaît quelquefois à l'Être suprême de se servir des plus petites causes pour opérer les plus grands événements, j'espere que mon exemple produira beaucoup d'imitateurs ; en conséquence j'exhorte, de la maniere la plus pressante, tous les nobles de ma province, & tous ceux de votre royaume qui n'ont pas encore voté pour le tiers état, de s'assembler par province, par district, par ville ou par

municipalité, & d'y manifester leur adhésion à la constitution du Dauphiné par d'humbles & respectueuses adresses ou requêtes à votre Majesté, ou par des arrêtés ou délibérations conformes à l'adresse ci-dessus que j'ai l'honneur de présenter à votre Majesté, & de les rendre publiques par l'impression, en les envoyant à tous les ordres de l'état, afin d'assurer d'avance le succès des états généraux, par la certitude de l'unanimité des trois ordres.

Je ne me dissimule pas, Sire, combien la démarche hardie que je fais peut m'attirer d'ennemis; leur arme la plus dangereuse sera peut-être le ridicule ; on cherchera à me faire envisager comme tel pour avoir voulu faire corps, en présentant à moi seul une adresse à votre Majesté pour la chose publique : mais combien avant moi n'y a-t-il pas eu de généreux confesseurs & martyrs du bien public, des intérêts de votre Majesté, sur-tout dans les derniers troubles, qui ont mis à vos pieds, chacun à part soi, des arrêtés, requêtes ou mémoires, lesquels ont enfin fait triompher la vérité après l'avoir sorti des ténebres? Mais s'il peut être permis à quelqu'un de faire corps à lui seul, en dévouant sa vie & ses biens à son roi & à sa patrie, ce doit être sans doute

A celui qui n'étant encore que jeune mousquetaire, & n'ayant qu'une pension de sont pere, l'envoya en don au trésor royal (1), dans le temps où sous Louis XV on porta l'argenterie à la monnoie pour subvenir aux besoins de l'état.

A celui qui en 1771, au salon de Marly, fit agréer à la reine, pour lors Dauphine, un don assez considérable pour les pauvres.

A celui qui, pendant dix ans de cherté de grains (2), a fait subsister les pauvres de sa province & des voisines, ses ateliers ayant été ouverts comme ceux d'un souverain ou d'une compagnie puissante, pour des travaux qui ont rasseni l'air & tiercé la masse du grain dans sa province.

A celui enfin, qui au prix de sa fortune, de ses veilles & de son repos, a consacré ses expériences & ses inventions en agriculture par un traité connu (3).

---

(1) M. Bertin étant contrôleur général.

(1) L'abbé Terray étant contrôleur général.

(3) Cité dans le dictionnaire d'agriculture de l'abbé Rozier, art. BECHE.

Signé DE MONTAIGNE DE PONCINS.

LETTRES

Écrites à M. le Marquis de Poncins, lors de la réception du préſent Mémoire.

MONSIEUR,

NOUS avons reçu avec reconnoiſſance le mémoire que vous nous avez adreſſé, dans lequel vous exprimez les ſentiments d'un excellent patriote. Ma compagnie m'a chargé de vous en faire ſes remercîments, & de vous remettre la pétition que les ſix corps ont adopté, avec l'adreſſe de remercîment qu'ils onr préſenté au Roi. Vous trouverez le même patriotiſme dans ces deux pieces qui nous ont fait autant d'honneur, que celui que vous procurera votre mémoire. Il ſeroit à ſouhaiter que tous les Gentilshommes adoptaſſent les mêmes principes; mais malheureuſement l'intérêt, qui gouverne tout, égare la plus grande partie de la Nobleſſe, & nous empêchera

peut-être de retirer tout l'avantage que l'on avoit lieu d'eſpérer de la tenue des États Généraux.

J'ai l'honneur d'être avec la plus reſpectueuſe conſidération, Monſieur,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

DE LA FRENAGE, Préſident les ſix Corps.

Paris, ce 2 Février 1789.

LETTRE.

JE vous rends mille graces, Monſieur, de la marque d'eſtime dont vous m'honorez: je ſuis, dans ce moment, hors d'état de vous en parler en détail; ma ſanté eſt extrêmement dérangée; j'ai été accablée d'occupations domeſtiques, & je me ſuis vue obligée par goût, autant que par néceſſité, de me renfermer abſolument dans l'intérieur de ma maiſon, & de me refuſer à toutes les demandes qui pouvoient m'en faire ſortir. Je ne doute point, Monſieur, que vous ne fixiez toute l'attention de M. Necker, & par vos ſentiments, & par les qualités qui vous diſtinguent.

J'ai l'honneur d'être avec tout le dévouement dû aux hommes de votre caractere, Monſieur,

Votre très-humble & très-
obéiſſante ſervante,
C. DE NAS NECKER.

Verſailles, 5 *Février* 1789.

416

LETTRE